

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le seize février à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Josiane BALDINI, Maire.

Présents : Josiane BALDINI – Annie BILLET – Claude CHENOT – Joël FLACHAT – Corinne FRANC – Jean-Claude GARDE – Jean-Gérard MERLE – Chantal PIGNARD-BOURGEY – Jean-Baptiste MERLE – Marie-Thérèse RAJOT – Sébastien SASSOLAS – Marie-Claude THEVENET – Marie-Thérèse THEVENET – Vincent VERNIN

Excusé : Alain BILLET (ayant donné pouvoir de vote à Annie BILLET)

Absent : /

Secrétaire de séance : Vincent VERNIN

Après lecture du compte-rendu de la dernière réunion, aucune remarque n'ayant été formulée, son contenu est accepté à l'unanimité.

En préambule, Madame le Maire souhaite que soient rajoutés à l'ordre du jour les deux points suivants :

1° AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L 1612-1 du C.G.C.T. modifié par l'article 69 de la loi n° 96-314 du 12.04.96, le conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, peut autoriser le Maire ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les dépenses suivantes dans le budget communal :

- Chap.2132 : EURL COUDOUR – Rénovation appartement communal Lot 2 charpente couverture – Facture 677 d'un montant de 1056,00 € TTC (1003,20 € TTC + 52,80 € Retenue de garantie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des dépenses des crédits ouverts de l'exercice précédent, et précise que ces montants seront repris au budget primitif 2018.

2° MARCHÉS D'ASSURANCES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28 ;

Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Considérant que les marchés d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, défense pénale et protection juridique de la commune arrivent à échéance au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que constituer un groupement de commande avec plusieurs collectivités du territoire permettrait de réaliser des économies d'échelle sur le coût des prestations et sur la charge d'élaboration des consultations ;

Considérant que le domaine des assurances est un domaine spécifique qui nécessite des compétences particulières et qu'il pourrait s'avérer opportun de bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration de ces marchés par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en la matière.

Madame le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commande avec Loire Forez agglomération et certaines communes du territoire pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances et de marchés de prestations d'assurances dans les domaines précités ;
- valider la convention cadre afférente proposée et en autoriser la signature par Madame le Maire ;
- désigner un représentant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de ce groupement de commande.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la constitution d'un groupement de commande avec Loire Forez agglomération et certaines communes du territoire pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurance et de marchés de prestations d'assurance dans les domaines précités ;
- valide la convention cadre afférente et en autoriser la signature par Madame le Maire ;
- désigne Madame BALDINI pour siéger à la CAO de ce groupement de commande.

3° RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Madame le Maire signale à l'assemblée que les tarifs portant sur l'utilisation de la salle ERA n'ont pas été révisés depuis 2011. Elle en rappelle les différentes catégories préalablement fixées :

• pour les habitants	120 €
• pour les personnes extérieures	190 €
• associations hors R.P.I.	120 €
• associations caritatives et associations du RPI	30 €
• résidences secondaires et propriétaires extérieurs	120 €
• vin d'honneur	30 €

En parallèle, elle souligne que les tarifs des concessions du cimetière n'ont pas été revus depuis 2010, à savoir :

Concessions :	Columbarium :
15 ans = 50 € le m ²	15 ans = 350 €
30 ans = 90 € le m ²	30 ans = 500 €

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas réviser ses tarifs pour l'année 2018.

4° VALIDATION DE LA CONVENTION DE DÉNEIGEMENT AVEC LA SARL TISSEUR

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la réflexion entamée en précédents conseils, elle a rédigé une convention de déneigement pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2018 avec la Sarl TISSEUR.

Elle en rappelle les points essentiels : intervention sur appel du Maire du samedi matin 8 h au dimanche soir 18 h au tarif horaire de 40 € HT, avec mise à disposition de la lame de la commune, ainsi que de la clé du local technique.

A la demande de savoir si des pénalités sont prévues en cas de non-réalisation, elle répond qu'une dénonciation de la convention est toujours possible.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide la convention de déneigement,
- donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour la signer.

5° SUPPRESSION DU BUDGET CCAS SANS REMISE EN CAUSE DES ACTIVITÉS SOCIALES

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des mesures de simplification suite à la Loi NOTRe, les collectivités comptant moins de 1 500 habitants ont la possibilité de supprimer leur budget CCAS, et que notre Inspecteur des Finances actuel nous y encourage.

Elle souligne que la décision appartient au conseil municipal –puisque c’est le conseil municipal qui a créé le CCAS- et que l’avis du conseil d’administration du CCAS n’est pas requis.

Par ailleurs, Madame le Maire insiste sur la possibilité de poursuivre les activités sociales, notamment le maintien du repas annuel aux Aînés qui sera exercé directement par la commune. A la question de la destination des dons initialement destinés au CCAS, elle signale qu’il suffira d’en définir l’imputation sur le budget communal. Enfin, des aides sociales peuvent être attribuées par délibération du conseil municipal.

Compte tenu des écritures déjà passées au budget, la suppression pourrait être effective après la clôture de l’exercice.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

- décide de mettre fin aux fonctions du CCAS et de dissoudre son conseil d’administration,
- autorise le Maire à signer tous documents s’y rapportant pour une prise en compte applicable au 31 décembre 2018.

6° FONDS DE CONCOURS SIEL POUR TRAVAUX DISSIMULATION RUE DE L’ÉGLISE TRANCHE 2

Madame le Maire expose au conseil municipal qu’il y a lieu de poursuivre les travaux de dissimulation Rue de l’Eglise (tranche 2).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d’Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d’ouvrage des travaux faisant l’objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l’Union Européenne ou d’autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune
. Dissimulation Rue de l’église tranche 2	55.000 €	40.0 %	22.000 €
. Génie civil télécom Rue de l’église tranche 2	<u>15.300 €</u>	100.0 %	<u>15.300 €</u>
TOTAL	70.300 €		37.300 €

Ces contributions sont indexées sur l’indice TP 12.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

- prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d’ouvrage des travaux de «dissimulation Rue de l’Eglise tranche 2» dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu’après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- décide d’amortir ce fonds de concours en 15 années.
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur Claude CHENOT intègre la séance.

7° APPLICATION DE L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Madame le Maire souligne qu'il avait été demandé aux conseillers de réétudier la question de l'extinction de l'éclairage public la nuit, déjà refusée lors d'années antérieures.

Elle tient à souligner que cette démarche est intéressante tant au point de vue économique (par les économies qu'elle engendre), que pour la préservation de l'environnement. Elle précise que les aménagements programmés porteront à 65 points lumineux en tout (tenant compte de la dépose de 5 lanternes et d'une implantation d'éclairage pour desservir la salle des fêtes), ainsi que l'installation d'horloges astronomiques dans les armoires et de programmateurs. Elle précise que les travaux, dont le montant est estimé à 6.000 € HT, permettront d'économiser 1.400 € / an sur l'enveloppe de transfert de charges en investissement.

Madame Marie-Thérèse THEVENET informe l'assemblée que les travaux sont financés par l'enveloppe voirie-éclairage public, ainsi qu'une enveloppe communautaire de Loire Forez Agglomération pour une « mise aux normes et exemplarité » car le ratio de la commune est inférieur à 1 candélabre pour 7 habitants.

Monsieur Jean Baptiste MERLE interroge l'assemblée sur le côté réversible de la procédure.

Monsieur Jean-Claude GARDE souligne l'intérêt d'un village éclairé la nuit, notamment en matière de lutte contre les vols.

Madame FRANC soumet l'idée de faire circuler l'information au préalable aux habitants ; Madame le Maire rappelle que c'était l'intention initiale de Loire Forez.

Monsieur SASSOLAS considère qu'on ne peut se positionner sans l'annonce de chiffres détaillés, notamment quant aux investissements nécessaires.

La question est donc reportée.

Madame Marie-Claude THEVENET intègre la séance.

8° DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame le Maire précise à l'assemblée avoir validé l'avancement de grade de Frédérique DOITRAND, transmis pour avis au Comité Technique Paritaire.

Elle rappelle que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emploi	grade	taux (en %)
adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	adjoint administratif territorial	100

Où cet exposé, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

9° ENGAGEMENT DE PRINCIPE DANS LA DÉMARCHE DE CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

Madame le Maire rappelle le processus en cours pour la création d'une commune nouvelle avec Boën, Leigneux, Saint-Sixte, Trelins, et potentiellement d'autres communes souhaitant se greffer au projet. Elle souhaite que les membres du conseil l'autorisent à poursuivre le travail de rédaction de la charte qui représente les fondations de la création de la commune nouvelle.

Elle signale que des études prospectives et financières ont été réalisées, en collaboration avec les services financiers de Loire Forez.

Monsieur Sébastien SASSOLAS présente à l'assemblée les résultats de ses investigations, soulignant un taux de taxation environ 60 % plus élevé à Boën qu'à Arthun, ainsi qu'une dette par habitants 4,5 fois plus importante (notre commune figurant comme la moins endettée). Il signale sa crainte d'une harmonisation des taux d'imposition, d'où une hausse de l'ordre de 30 % dans le cadre d'un lissage prévisionnel futur. Enfin, il rappelle qu'il n'a pas été élu pour mettre en place un tel projet, et souhaite que les habitants soient associés et préalablement informés.

Des voix s'élèvent pour le maintien de l'identité du village, et soulèvent la crainte de ne plus être « entendus » pour des décisions à prendre.

Une discussion s'élève sur l'intérêt de s'associer davantage avec une commune de taille similaire.

Un tiers des membres demandant un vote à bulletin secret, il est procédé au décompte des voix (Madame BILLET ayant omis de faire valoir la voix de son mandant) :

OUI : 2 NON : 11 BLANC : 1

Il est pris acte du refus de poursuivre l'engagement.

10° AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION CLASSÉE STAL TP A BOËN

Madame le Maire signale à l'assemblée l'enquête publique concernant le projet de la Société STAL TP, dont le siège social est situé 37 Rue Ampère à Chassieu (69680), d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud et un centre de recyclage de matériaux inertes à Boën, ZAC de Champbayard.

Cette installation classée étant soumise à autorisation, et la commune se trouvant dans le rayon d'affichage de 2 km, elle rappelle qu'en vertu du Code de l'Environnement le conseil municipal est appelé à donner son avis aux services de la Sous-Préfecture.

Monsieur SASSOLAS souligne que la DREAL a une position mitigée, et présente sa réflexion personnelle sur l'environnement et la proximité immédiate de l'hôpital local et de la cité scolaire.

Madame Corinne FRANC souligne l'impact de la circulation des camions sur notre commune, et l'augmentation du flux des véhicules sur des zones à forte fréquentation (carrefour lycée – hôpital – supermarché – zone d'activités).

Une discussion s'élève sur des nuisances envisageables quant au bruit et risques sanitaires, et sur la proximité immédiate d'étangs.

Un vote est réalisé à mains levées :

NON : 11 ABSTENTIONS : 3 POUR : 1

11° VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE 2018 LOIRE FOREZ CONSÉCUTIVE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE VOIRIE

Madame le Maire rappelle que le transfert de compétence voirie est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018. Afin de garantir la continuité de service, et sécuriser juridiquement l'intervention des agents communaux sur les voies d'intérêt communautaire, il convient de valider la convention de mise à disposition de service provisoire, dont elle en détaille les termes.

Madame le Maire précise que la convention sera actualisée dès que les charges définitives seront fixées, à l'issue de la CLECT.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- valide la convention de mise à disposition du service de la commune auprès de Loire Forez pour l'entretien de voies d'intérêt communautaire,
- donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour la signer.

12° VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SYSTEME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DE LOIRE FOREZ

Madame le Maire signale qu'à la suite de l'adressage des habitations, il convient de renseigner une application SIG-WEB de gestion des adresses gérée par Loire Forez, qui propose toute une procédure d'accompagnement dans la démarche, encadrée par une convention de mise à disposition d'un service système d'information géographique.

Elle informe les membres du conseil que le coût de mise à disposition de ce service s'élève à 234,60 € (à savoir 136 adresses x 1,5 € auquel s'ajoute 15 % de frais de structure).

Où cet exposé, et après avoir pris connaissance de ladite convention, le conseil à l'unanimité :

- valide la convention de mise à disposition du service système d'information géographique de Loire Forez,
- donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour la signer ainsi que tous documents s'y rattachant.

13° QUESTIONS DIVERSES

- **Réunion** du Maire et des Adjointes **avec le Syndic de Beauvoir** pour évoquer la reprise de voirie le 22 février en mairie.
- **Demandes de subventions** de BTP CFA, France Alzheimer, l'AFSEP, le Colombier-la Blégnière, Foyer Socio-éducatif du Collège Jules Ferry, la MJC de Feurs, la MFR Montbrison, les Restaurants du Cœur, l'AFM Téléthon : refusées à l'unanimité.
- **Repositionnement du banc sous la mairie** à définir avec l'employé communal, suivi par Jean-Gérard MERLE.
- **Restitution de l'ancien copieur** par l'employé communal ; prêt de sangles et protection.
- **Chemin des Breteaux** : devis à solliciter par Jean-Gérard MERLE pour décaissement avec pose bidim.
- **Vente de terrain à bâtir propriété FECHÉ** : permis d'aménager pour 3 habitations + 3 lots en libre. Accès sur voie communale en traversant une bande communale. Réflexion entre vente et convention de servitude : rencontre de l'architecte par Jean-Claude GARDE et Sébastien SASSOLAS.
- **Proportions vinaigre / sel** pour s'adapter aux nouvelles normes phyto : Jean-Claude GARDE se charge d'informer l'employé communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.